

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Lundi 04 Novembre 2024

Date de convocation

\*\*\*

Le 21 Octobre 2024

Nombre  
d'Administrateurs  
\*\*\*\*\*

En exercice..... 17

Présents..... 10

Votants..... 11

DL-2024-20

Objet  
\*\*\*\*

Avenant à la  
Convention  
Département – CCAS  
sur l'AAP 2022/2025

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 04 Novembre à Dix-Huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de MARLY, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Alice DUPONT-DONNET, Vice-Présidente.

Étaient Présents :

Madame Alice DUPONT-DONNET, Vice-Présidente, Madame Mathilde BARBIEUX, Madame Priscilla DZIEMBOWSKI, Monsieur Joël QUENTIN, Madame Jeanne-Marie BINOT, Madame Marie-Thérèse HOUZEZ, Monsieur Christian CHATELAIN, Monsieur Bruno MOUFTIEZ, Monsieur Bruno LECLERCQ, Madame Anne-Sophie BARTHELEMY.

Étaient Absents excusés :

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, Président, Monsieur Jean-Claude VILLAIN, (donne procuration à Monsieur Joël QUENTIN), Monsieur Jean-Noël DUPONT,

Étaient Absents :

Monsieur Frédéric DEROT, Madame Martine WOLF, Madame Janine LECAILLE, Madame Loetitia ARENA.

Exposé :

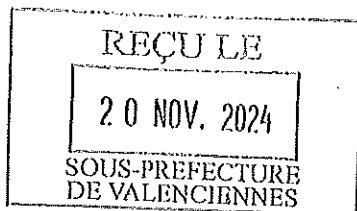
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.262-1 et suivants,

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313-7 relatifs aux autorisations d'engagement,

Vu le décret n°2006-335 du 21 mars 2006 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,



.../...

C.C.A.S. DE MARLY (59)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Séance du 04 Novembre 2024

Vu la délibération n° DirRE/2024/78 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 mars 2024,

Vu le budget départemental 2024,

Considérant la précédente convention, signée en Octobre 2022, validant l'action du CCAS de Marly « Un Parcours, des Solutions et l'Insertion »,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De se prononcer sur le renouvellement, jusqu'en Décembre 2025, de la Convention entre le Département du Nord et le CCAS de Marly.
- D'autoriser la signature de ladite Convention (document en annexe).

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Madame La Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- Se prononce favorablement sur le renouvellement, jusqu'en Décembre 2025, de la Convention entre le Département du Nord et le CCAS de Marly.
- Autorise la signature de ladite Convention (document en annexe).



AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Pour extrait conforme,

Jean-Noël VERFAILLIE  
Président.



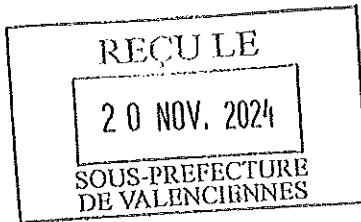
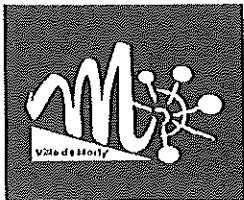
Affiché le .....

Transmis en Sous-préfecture le 20/11/2024

Document exécutoire à compter du 20/11/2024

Notifié à l'intéressé le .....

Publié le 25/03/2025



## **CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UNE ASSOCIATION CONVENTION D'OBJECTIFS**

**Convention partenariale entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et l'Association L'Ucie Services pour le financement d'un programme d'aide et d'accompagnement en faveur des personnes âgées et/ou handicapées**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) représenté par Monsieur Jean Noël VERFAILLIE, Président,

Et

L'Association L'Ucie Services représentée par son Directeur, Monsieur Matthieu NEIRYNCK,

Il a été exposé ce qui suit :

Afin d'apporter son soutien à une structure associative favorisant l'intervention de personnes éloignées de l'emploi et dans le cadre de sa mission d'aide et d'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées, le CCAS de Marly souhaite favoriser l'intervention, au domicile de ces personnes, d'une structure capable de réaliser des prestations de petites réparations et d'entretien des espaces verts.

Cependant, considérant qu'une part non négligeable de la population ciblée possède de faibles revenus, qui pourraient être un frein à l'utilisation de ce service payant, le CCAS de Marly souhaite

pouvoir nouer un partenariat avec l'Association L'Ucie Service et soutenir son intervention auprès de la population Marlysienne, tant sur le plan logistique qu'au moyen d'une subvention annuelle globale.

Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1. Objet

En contrepartie de cette aide sociale apportée par l'Association L'Ucie Service à la population Marlysienne la plus dépendante et, souvent, la plus isolée, le CCAS s'engage, de son côté, à accorder une subvention annuelle, votée en Conseil d'Administration, à ladite association et dont la somme, ne pouvant excéder 25 000 euros, dépendra des bilans mensuels qui lui seront transmis, comprenant donc le nombre d'interventions, leur nature et, en sus de leurs noms et de leurs adresses les profils des bénéficiaires (taux d'imposition).

#### Article 2. Modalités financières - Prix des prestations pour les Marlysiens

Afin de garantir au CCAS que l'esprit de la convention est assuré et que les personnes âgées ou handicapées de Marly bénéficient des meilleurs tarifs possibles et en tenant compte du fait que les tarifs « classiques » des prestations de L'Ucie Services sont de 30 euros nets de taxes du 01/03 au 30/11 et de 26 euros du 01/12 au 28/02, l'association s'engage à ne facturer aux bénéficiaires de Marly que :

- 25% du tarif pour une personne non imposable ayant des revenus inférieurs au minimum vieillesse.
- 35% du tarif pour une personne non imposable ayant des revenus supérieurs au minimum vieillesse.
- 75% du tarif pour une personne imposable.

Le bénéficiaire s'engage, de son côté, à s'acquitter d'une adhésion annuelle à l'association de 2 euros.

Dans tous les cas, ces tarifs « spécifiques » ne s'appliqueront que pour 4 heures maximales d'intervention par mois et par foyer.

#### Article 3. Descriptif des prestations

Les prestations à réaliser sont limitativement :

- Nettoyer les gouttières ≤3m de hauteur
- Tondre la pelouse
- Tailler les haies
- Préparer ou entretenir les terrains pour les jardins potagers et les massifs
- Nettoyer les trappes de ventilation, VMC ...
- Détartrer les WC, lavabos, sanitaires ...

- Petite plomberie (joint de robinet, débouchage d'éviers, de lavabos, mécanisme de chasse d'eau ...)\*
- Changer les flexibles de douche\*
- Réfection de joints de silicone
- Changement de serrure\*
- Changement de sangles de volets\*
- Remplacer des ampoules électriques
- Accrocher des étagères, tringles à rideaux, tableaux

\* Pour ces prestations, l'achat de matériel spécifique sera facturé à l'usager auquel s'ajoutera le temps de déplacement et de trajet.

Le matériel technique nécessaire à la bonne réalisation des prestations (tondeuse, taille haie, ....) ainsi que les consommables (produits, visserie) sont fournis.

#### Article 4. Bénéficiaires

L'Association L'Ucie Service s'engage, dans le cadre de cette convention de partenariat spécifique, à réaliser les prestations au domicile des seules personnes admises et autorisées par le CCAS de la ville de Marly.

Les seuls bénéficiaires susceptibles d'accéder, dans le cadre de cette convention partenariale spécifique, aux services de l'association L'Ucie Service seront :

- Les personnes âgées de plus de 60 ans,
- Les personnes handicapées, vivant seules, quel que soit leur âge.

Ces personnes sont fiscalement domiciliées sur la commune de Marly et y résident à titre principal.

#### Article 5. Prise en charge des demandes

L'Association partenaire L'Ucie Service s'engage, dans le cadre de cette convention d'aide à destination des Marlysiens âgés ou handicapés, à intervenir au domicile des demandeurs une fois les besoins de ceux-ci étudiés et analysés par le CCAS de Marly.

Ce dernier s'engage à communiquer à l'association, avant tout commencement de prestations, une demande d'intervention par mail, télécopie, courrier ou tout autre moyen écrit, reprenant les éléments suivants :

1. Le nom et l'adresse du bénéficiaire
2. Le numéro de téléphone
3. La nature de l'intervention en fonction de la grille définie à l'article 2
4. Le degré d'urgence

## Article 6. Suivi des interventions

Afin de gérer, comprendre et analyser les interventions réalisées, l'Association L'Ucie Service s'engage à fournir au CCAS de la Ville de Marly une situation mensuelle détaillée, reprenant les éléments suivants :

1. Les noms et adresse du bénéficiaire
2. La date d'intervention
3. La nature de l'intervention en fonction de la grille définie à l'article 2
4. Le coût réel de la prestation (en différenciant prestation et matériel acheté pour le compte du client)
5. La durée de la prestation au domicile du bénéficiaire
6. Le montant de la facture remise au bénéficiaire

## Article 7. Délais d'intervention

L'Association L'Ucie Service s'engage à intervenir chez le bénéficiaire dans un délai maximum de 10 jours calendaires à compter de la réception de la fiche de liaison du CCAS.

L'Ucie Service s'engage à mettre à disposition le personnel nécessaire afin de mener à bien sa mission.

En cas d'absence d'une personne affectée à l'exécution de tout ou partie des prestations, l'association devra procéder au remplacement immédiat de la personne défaillante ou absente.

## Article 8. Durée

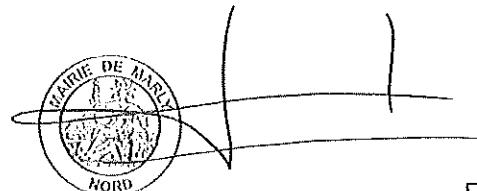
La présente convention est fixée pour une durée d'un an à compter du 01/02/2024, soit jusqu'au 31/01/2025.

Fait en deux exemplaires à MARLY, le 01/02/2024

Pour le CCAS

Le Président

Jean Noël VERFAILLIE



Pour L'Ucie Service

Le Directeur

Matthieu NEIRYNCK

